



*Syndicat Autonome National des
Experts de l'Éducation Routière
et de la Sécurité Routière*
Syndicat affilié à l'UNSA

Paris, le 13 mars 2023

Visio-conférence d'audience

Inspection Générale de l'Administration

Délais de délivrance des titres professionnels

Le 9 mars 2023

Présents

Pour l'IGA :

- Arnaud TEYSSIER, IGA
- Bastien SAYEN, IGA

Pour le SANEER & SR :

- Christophe NAUWELAERS, SG
- Richard HUA, Section Encadrement
- Hamid MOSBAHI, SN
- Maxime BOURGEOIS, SN
- Michael DOMZALSKI, DD de la Vienne

Une délégation du SANEER&SR a été entendue par deux Inspecteurs de l'Inspection Générale de l'Administration (IGA) sur les délais de délivrance des titres professionnels de conduite routière. En propos introductif, Monsieur TEYSSIER présente la lettre de mission qui a été confiée à l'IGA par les ministres de l'Intérieur, du Travail et des Transports. Cette mission « Flash » a été créée au début du dernier trimestre 2022, au moment où une tension sur le recrutement de conducteurs de cars scolaires a été identifiée.

L'IGA a souhaité orienter sa mission vers l'objectivation des délais administratifs sur la délivrance des titres permettant la prise de fonction des conducteurs. L'axe de travail de l'IGA est de voir quels délais administratifs seraient réductibles.

L'IGA demande au SANEER&SR de rappeler le rôle des IPCSR dans le processus des titres professionnels et de connaître notre point de vue sur le dispositif actuel. M. TEYSSIER nous affirme que la sécurité ne sera pas sacrifiée sur l'autel de l'allègement des procédures.

Le SANEER&SR estime que les délais donnés par les ministres dans la lettre de mission étaient extrêmement contraints et remercie l'IGA de prendre le temps de mener les auditions, quitte à dépasser ces délais.

Le SANEER&SR se rallie au constat qu'une grande difficulté de recrutement est présente dans le secteur du transport et regrette que l'administration n'ait pas les outils pour quantifier les délais et qu'elle doive se contenter de chiffres issus du ressenti des organisations professionnelles du secteur.

Le SANEER&SR considère que les délais ne sont pas imputables à l'action des BER et des IPCSR dans le déroulement des titres professionnels. Il semble que le problème relève uniquement des délais administratifs, entre autres, ceux de l'établissement du titre de conduite et de la création de la carte du chronotachygraphe.

Richard HUA explique les modalités de réservation des places d'examens des titres professionnels.

Les centres de formation réservent leurs créneaux d'examens auprès des BER de leur département pour le mois M+2, ce qui leur permet d'être inscrits en priorité sur les tableaux de travail des IPCSR.

Le SANEER&SR en profite pour rappeler que les épreuves Hors-Circulation ne sont plus de la compétence des IPCSR, mais uniquement des jurys professionnels.

Richard HUA informe les Inspecteurs de l'IGA que quoi qu'il arrive, les candidats des titres professionnels sont toujours prioritaires sur les autres activités des BER, y compris en cas d'absence de l'IPCSR programmé qui sera alors remplacé.

L'IGA nous interpelle concernant l'ordre de passage des différentes épreuves anticipées, point soulevé lors de l'audition des représentants de la DSR. La DSR préconiserait la délivrance d'une attestation à l'issue des épreuves. L'IGA se demande si le passage dans l'ordre « normal » (ETG/HC/CIR) serait contraignant pour les centres et l'organisation des examens. La prospective serait de créer, en cas de réussite aux trois épreuves avec l'intervention finale d'un IPCSR en circulation, une attestation provisoire permettant la demande du titre sans attendre la fin de la formation, soit au bout d'un mois et demi de stage.

Le SANEER&SR répond que la disparition de l'ordre de passage a été voulue par les centres de formation mais que les IPCSR seraient favorables à un retour « à l'ordre normal ». En effet, l'épreuve HC doit permettre la préparation à la Circulation.

Nous rappelons que les IPCSR interviennent pour le passage de l'Épreuve Théorique Générale en organisant une session de deux heures pour tous les candidats d'un groupe, puis en épreuve circulation sur la même modalité que le permis sec, c'est à dire 7 candidats par jour. Les résultats sont immédiatement saisis sur les fiches individuelles de suivi, dites fiches « AFPA » des candidats, ce qui implique que l'IPCSR n'ait accès qu'aux résultats des épreuves déjà passées.

Nous rappelons, à cette occasion, la chronologie des examens qui impose que les épreuves anticipées (ETG/HC/Circulation 1) soient passées à partir de la 175e heure de formation sur les 434 heures que compte le titre professionnel. Nous soulignons aussi qu'un candidat en échec, lors de sa première présentation en circulation, devra impérativement passer son rattrapage de circulation avant la 280e heure de formation. De ce fait, les épreuves anticipées sont, en moyenne, passées sur la durée d'une semaine pour un groupe d'une quinzaine de stagiaires.

L'IGA comprend ainsi que la mise en place d'un ordre de passage ne serait pas impactant sur le déroulement de la formation, ni sur l'organisation du centre de formation, compte tenu de la programmation très en avance des examens réalisés par les IPCSR.

Le SANEER&SR demande confirmation que le but du respect de l'ordre de passage « normal » ETG, HC, CIR, des épreuves est bien de permettre la validation d'un niveau « permis de conduire » entraînant la possibilité d'édition d'une attestation permettant d'enclencher les démarches pour l'obtention du titre de conduite.

Les inspecteurs de l'IGA confirment.

Christophe NAUWELAERS indique que cette « attestation » existe déjà sous la forme de la fiche individuelle de suivi qui reprend toutes les informations relatives au passage des épreuves et comporte les signatures des IPCSR qui ont mené les examens.

Nous rappelons à cette occasion que les IPCSR ont très mal vécu leur exclusion des épreuves Hors-Circulation. Le jury étant rémunéré par les centres, il est ainsi juge et partie. Cela est d'autant plus dommageable que l'épreuve Hors-Circulation permet d'attester d'un niveau minimal du candidat avant de partir en Circulation.

Nous interpellons alors l'IGA sur le cas d'un stagiaire ne validant pas son titre professionnel suite à

un échec sur la partie professionnelle, car en l'état actuel des textes réglementaires, l'échec au titre professionnel entraîne la non validation de la catégorie de conduite associée.

Si cette attestation venait à être mise en place, en amont de la fin de formation, cela pourrait créer une brèche qui pourrait mener à des abandons en cours de stage.

L'IGA rappelle que l'axe de travail fixé, est de rogner sur les délais administratifs, sans jamais remettre en cause la sécurité.

Afin de réduire les délais administratifs, le SANEER&SR propose alors que les procédures de délivrance des titres soient accélérées en déchargeant les candidats de la demande du titre et que cette démarche soit du ressort des centres de formation, et de rattacher les demandes de titre à un voire deux CERT spécialisés qui traiteraient en priorité ces demandes.

Le SANEER&SR trouve regrettable que les services de l'État n'aient pas en leur possession de statistiques permettant de connaître le ratio entre stagiaires admis en formation et stagiaires ayant validé leur titre professionnel. D'autant plus que de nombreux titres professionnels sont financés par les deniers publics.

Le SANEER&SR présente à l'IGA une frise chronologique des titres professionnels CTRMP et CTCR qui reprend la totalité du cursus, de l'entrée en formation jusqu'à la délivrance de la carte chronotachygraphe autorisant, le lauréat du titre professionnel, à conduire. Cette frise établit clairement que le temps d'intervention « examen » est minime dans le cursus de formation et représente au maximum un total de 4 heures d'examen en cas d'échec à la première circulation.. Aucune réduction de délai ne saurait être trouvée sur ce moment de la formation (voir en fin de document).

Les organisations syndicales des IPCSR et DPCSR ont été auditionnées les dernières. Les Inspecteurs de l'IGA nous ont clairement dit ne pas estimer devoir préconiser de modifications quant au recours aux IPCSR pour faire passer les épreuves du permis de conduire en titre professionnel.

Le SANEER&SR sera vigilant quant au contenu du rapport final.

Rédacteurs :

- Christophe NAUWELAERS
- Maxime BOURGEOIS
- Christine FROMM
- Hamid MOSBAHI



SANEER & SR
DDT de la Marne
40 Boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Cedex





Syndicat Autonome National des
Experts de l'Éducation Routière
et de la Sécurité Routière

FRISE CHRONOLOGIQUE D'UN TITRE PROFESSIONNEL

Conducteur de Transport sur Route de Marchandises sur Porteur (CTRMP)

Et Conducteur de Transport en Commun sur Route (CTCR)

Début de formation : J



Début épreuves anticipées : J+175H = J + 25 Jours ouvrables

= J + 1 mois et 1 semaine



Fin maximale des épreuves anticipées (Rattrapage Circulation inclus) :

J+280H = J + 40 Jours Ouvrables

= J + 2 mois.

Fin de l'intervention des IPCSR dans le Titre

(Maximum 4H d'examen si Echec en premier passage circulation)



Fin du titre professionnel : J+434H = J + 62 Jours Ouvrable = J + 12 Semaine + 2 Jours

= J + 3 Mois et 2 Jours



Signature PV + Editions diplôme TP (1 Semaine)

= J+ 3 mois et 1 semaine



Demande du titre de conduire ANTS (15 jours instruction et délivrance)

= J + 3 mois + 3 semaines



Demande de la carte Chronotachygraphe : (1 semaine instruction + 15 jours ouvrable de délivrance)

= J + 4 mois et 3 semaines.